

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

---

*Convocation du 09 décembre 2010*

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE 17 DÉCEMBRE 2010 A 20H30**

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

### Présents :

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Alain LORANT
- Mme Sophie MASSARD
- M. Christian LEBRETON
- Mme Madeleine PINON
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- M. Patrice GERARD
- M. Hubert POTIER
- M. Thierry BOUTEILLER
- Mme Jacqueline LEDEVIN
- M. Pascal MARTIN
- M. Joël GÉMEUX
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- M. Jean-Louis PERRAUD
- M. Ludovic DIOT

### Absentes excusées :

- Mme Véronique GUÉRIN qui a donné pouvoir à M. Hubert POTIER
- Mme Véronique TESSIER
- Mme Catherine GALISSON qui a donné pouvoir à M. Le Maire
- Mme Annie MADIOT – GIRAUD qui a donné pouvoir à M. Joël GÉMEUX

### Secrétaire de séance :

- M. Pascal MARTIN est nommé secrétaire de séance

### Assistaient également à la réunion :

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

## D É L I B É R A T I O N

### Objet : Rémunération des agents recenseurs.

#### EXPOSÉ

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, articles 156 à 158 traitant des opérations de recensement,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5/06/2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi précitée
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant que le prochain recensement de la population soudanaise aura lieu du 20 janvier au 19 février 2011
- Considérant que la commune de Soudan est divisée en quatre districts de collecte comprenant chacun 220 à 250 logements et qu'il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs pour effectuer la collecte des imprimés.
- Considérant qu'il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs et de fixer le montant de leur rémunération pour l'accomplissement d'une mission de recensement qui consiste à :
  - participer à une première demi-journée de formation le 5 Janvier 2011 en mairie de SOUDAN
  - effectuer une tournée de reconnaissance afin d'établir un relevé des logements à recenser
  - participer à une deuxième demi-journée de formation le 12 janvier 2011 en mairie de SOUDAN
  - effectuer les opérations de collecte des imprimés (dépôt et retrait) du 20 janvier au 19 février 2011
  - classer les documents avant contrôle et saisie des résultats de collecte par le coordonnateur qui les transmet à l'INSEE

#### Plusieurs possibilités peuvent être envisagées :

1. Une rémunération fixée au prorata du nombre de feuilles de logement et du nombre de bulletins individuels. La dotation versée à la commune s'élevant à 4 581 € est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 01/01/2010 à raison de 1.72 €/habitant et 1.13 €/logement

2. Une rémunération sur la base de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat en fonction du volume de la collecte de chaque commune à laquelle s'ajoutent une indemnité kilométrique et le versement par la commune des charges sociales soit :

Rémunération nette/ agent : 4 581 € / 4 agents = 1 145.25 € net

Indemnité kilométrique (forfait) = 120 €

= 1 265.25 € net par agent et par district sur toute la durée de la mission

La rémunération proposée correspond approximativement à une estimation d'un temps de travail de 22 heures par semaine allant du 5 janvier au 22 février 2011 soit 7 semaines et calculée comme suit :

9.00 € (montant du SMIC) \* 22 heures \* 7 semaines – 17.75 % charges salariales = 1 139.99 € net par agent par district sur toute la durée de la mission auxquels s'ajoutent 120 € d'indemnités kilométriques (0.32 x 375 kms) -barème indemnités kilométriques de la fonction publique- Total net = 1 259.99 €.

## D É C I S I O N

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

1. de recruter quatre agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population de la commune de SOUDAN divisée en quatre districts comprenant chacun 220 à 250 logements
2. de répartir entre les quatre agents le montant de la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat auquel s'ajoute un forfait déplacement de 120 € soit :

**un montant net global de 1 265,25 €**

**par agent par district pour toute la durée de la mission.**

La rémunération de cette mission fera l'objet de deux versements :

- Salaire de janvier 2011 après accomplissement des journées de formation, tournée de reconnaissance et remise du carnet d'adresses
- Salaire de février 2011 après clôture du recensement et exécution complète de la mission de collecte.

### Vote

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix)

Fait et délibéré le 17 décembre 2010

En Mairie à SOUDAN, le 21 décembre 2010

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

**D É L I B É R A T I O N**

**Objet : Restes à réaliser 2010 – Budget Communal**

**EXPOSÉ**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

La clôture du budget d'investissement 2010 intervenant le 31 décembre prochain il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées et non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2011 afin de pouvoir régler ces dépenses avant le vote du budget primitif.

Les dépenses concernées sont répertoriées sur la liste jointe à la présente délibération.

**D É C I S I O N**

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. **approuve l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération.**
2. **autorise M. le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.**
3. **confirme que ces écritures seront reprises sur le budget communal 2011**

**PJ**

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix)

Fait et délibéré le 17 décembre 2010

En Mairie à SOUDAN, le 21 décembre 2010

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

**D É L I B É R A T I O N**

**Objet : Restes à réaliser 2010 – Budget Assainissement**

**EXPOSÉ**

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

La clôture du budget d'investissement 2010 pour le budget assainissement intervenant le 31 décembre prochain, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées et non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2011 afin de pouvoir régler ces dépenses avant le vote du budget primitif du budget assainissement.

Les dépenses concernées sont répertoriées sur la liste jointe à la présente délibération.

**D É C I S I O N**

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- 1. approuve l'état des restes à réaliser annexé à la présente délibération.**
- 2. autorise M. le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur cet état.**
- 3. confirme que ces écritures seront reprises sur le budget assainissement 2011**

**PJ**

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix)

Fait et délibéré le 17 décembre 2010

En Mairie à SOUDAN, le 21 décembre 2010

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

**D É L I B É R A T I O N**

**Objet : Budget Communal**

**Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement  
avant le vote du Budget Primitif 2011**

**E X P O S É**

- Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le budget primitif est voté chaque année après le 1<sup>er</sup> janvier et au plus tard le 31 mars
- Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal peut, suivant délibération, autoriser Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits (Dépenses d'Equipement) sur l'exercice précédent soit 1 160 165.52 € / 4
  
- Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses d'investissement pouvant donner lieu à mandatement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif 2011.

**D É C I S I O N**

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

1. autorise, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le vote du budget primitif et dans la limite des crédits inscrits, le mandatement des dépenses ci-après :

OPÉRATION	Imputation	CREDITS BP 2010	AUTORISATION MANDATEMENT 1 <sup>ER</sup> TRIM. 2011 / article	Plafond crédits autorisés
<b>TOTAL Dépenses Equipement</b>		<b>1 160 165.52</b>	<b>112 500.00</b>	<b>290 041.38</b>

<b>Dont Voie Z.A /RD 771</b>	<b>Op. 54</b>	<b>434 866.40</b>	<b>25 000.00</b>	
<b>Etudes (géomètre..)</b>	<b>2031</b>	<b>0</b>	<b>5 000.00</b>	
<b>Acquis. Terrains de voirie</b>	<b>2112</b>	<b>15 000.00</b>	<b>5 000.00</b>	
<b>Immo en cours (Réseaux F TEL + Elect ...)</b>	<b>2312</b>	<b>419 866.40</b>	<b>15 000.00</b>	

<b>Dont immo hors opérations</b>	<b>Non affecte</b>	<b>6 873.80</b>	<b>1 000.00</b>	
<b>Frais insertion</b>	<b>2033</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>	

<b>Dont Giratoire RD 771</b>	<b>Op. 19</b>	<b>432 706.27</b>	<b>65 000.00</b>	
Etudes (géomètre ..)	2031	0	5 000.00	
Acquis. Terrain (chemin ..)	2111	15 000.00	10 000.00	
Immo en cours (trav chemin clôture plantations ...)	2312	417 706.27	30 000.00	
Install / voirie (réseaux F TEL )	2315	0	20 000.00	

<b>Dont Equipements divers</b>	<b>Op. 33</b>	<b>49 000.00</b>	<b>13 500.00</b>	
Matériel incendie	2156	1 000.00	1 000.00	
Photocopieur + info (serveur+pc..)	2183	10 529.52	10 000.00	
Autres materiels (défibrillateur.. )	2158	29 000.00	2 500.00	

<b>Dont Réseaux divers</b>	<b>Op. 18</b>	<b>8 920.00</b>	<b>8 000.00</b>	
Réseau électrification	21534	5 920.00	5 000.00	
Autres réseaux	21538	3 000.00	3 000.00	

**2. confirme que ces crédits seront inscrits sur le budget primitif communal 2011**

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix)

Fait et délibéré le 17 décembre 2010

En Mairie à SOUDAN, le 21 décembre 2010

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,  
B. DOUAUD

**D É L I B É R A T I O N**

**Objet : Budget Assainissement - autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011**

**EXPOSÉ**

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le Budget Primitif est voté chaque année après le 1<sup>er</sup> Janvier et au plus tard le 31 Mars
- Considérant que le Conseil Municipal peut suivant délibération autoriser Monsieur le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif, à mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits (Dépenses d'Equipement) sur l'exercice précédent, soit  $267\ 000\ € / 4 = 66\ 750\ €$
- Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses d'équipement votées au Budget Primitif 2010, non terminées au 31/12/2010 et pouvant donner lieu à mandatement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 mars 2011.

**DÉCISION**

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. autorise, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le vote du Budget Primitif et dans la limite des crédits inscrits, le mandatement des dépenses d'équipement qui suivent:

BUDGET ASSAINISSEMENT				
DEPENSES INVESTISSEMENT	Imputation	CREDITS BP 2010	AUTORISATION MANDATEMENT 1 <sup>ER</sup> TRIM. 2011 / article	Total des crédits autorisés
Dépenses équipement		267 000	25 000	66 750
Immo incorporelles	chap. 20	7 000	0	
Install mat out tech	2156	10 000	12 000	
Constructions	2313	250 000	13 000	

2. confirme que ces crédits seront inscrits sur le budget Assainissement dans le cadre du Budget Primitif 2011

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix)

Fait et délibéré le 17 décembre 2010

En Mairie à SOUDAN, le 21 décembre 2010

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,  
B. DOUAUD



## D É L I B É R A T I O N

**Objet : RFF / COMMUNE DE SOUDAN : Convention de travaux relative à la réalisation d'une voirie communale sur l'assiette foncière de la voie ferrée**

### **EXPOSÉ**

La construction de la voie communale reliant la ZA de la gare à la RD 771 nécessite le franchissement de la voie ferrée - ligne de chemin de fer Sablé sur Sarthe / Montoir de Bretagne - aujourd'hui désaffectée.

Un projet de «voie verte» est en cours d'étude par la Communauté de Communes du Castelbriantais (C.C.C) propriétaire de la ligne jusqu'à la limite de SOUDAN ; la CCC a fait connaître à l'Etablissement Public «Réseau Ferré de France» (RFF) son intention d'acquérir l'emprise de la voie pour réaliser son projet de voie verte jusqu'à la limite de la commune de POUANCÉ, département du Maine et Loire : les négociations sont en cours.

A l'heure actuelle, l'établissement public «Réseau Ferré de France» (R.F.F.) est toujours propriétaire du site ; aussi la commune a sollicité l'accord de ce dernier pour réaliser la construction de la voie de liaison de la ZA la gare à la RD 771 sur l'emprise foncière de la voie ferrée désaffectée.

L'Etablissement Public «Réseau Ferré de France» (RFF) a donné son consentement et propose d'exposer les modalités d'exécution de cette décision dans une convention signée par les deux parties.

Monsieur Le Maire requiert l'avis du Conseil Municipal sur les modalités de la convention proposée par R.F.F. et détaillées ci-après (liste non exhaustive) :

- L'absence de trafic constatée sur cette section de ligne depuis 1969 ainsi que la procédure de fermeture de ligne en cours justifient le consentement donné par RFF pour réaliser les travaux de création d'une voie de desserte de la zone d'activités
- En cas de réactivation des circulations ferroviaires, la commune de SOUDAN s'engage à financer en totalité la création d'un ouvrage dénivelé (pont rail ou pont route) ou à procéder à la remise en état initial des installations ferroviaires
- La mise en oeuvre de la présente convention donnera lieu avant tout début de travaux à un accord formel de RFF précisant les modalités de désarmement de la zone concernée (dépose des rails - traverses et éventuels appareils de voie)

- La présente convention prend effet à la date de signature par le dernier signataire. Elle engage les parties aussi longtemps que nécessaire.
- Toute modification de la présente convention donne lieu à un avenant
- Les litiges non réglés, faute d'accord amiable, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

## **DÉCISION**

Après avoir pris connaissance des dispositions de cette convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. adopte les modalités décrites dans la convention proposée par l'Etablissement Public «Réseau Ferré de France».
2. autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public «Réseau Ferré de France» la convention de travaux relative à la réalisation d'une voirie communale sur l'assiette foncière de la voie ferrée zone d'activités de la gare.
3. autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

### **Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix)

Fait et délibéré le 17 décembre 2010

En Mairie à SOUDAN, le 21 décembre 2010

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

Conseil Municipal du 17 Décembre 2010

**D É L I B É R A T I O N**

**Objet : Acquisition de la parcelle de terre cadastrée ZN 9 p d'une contenance d'environ 763 m<sup>2</sup>.**

**EXPOSÉ**

Par délibération en date du 26/02/2010, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles de terres nécessaires à la construction du giratoire Est et de la voie de liaison de la ZA de la Gare à la RD 771.

L'emprise de voirie nécessaire à l'aménagement du giratoire Est impose la fermeture d'un chemin desservant une habitation village de « La Vieille Ville » dont l'entrée est située à hauteur du futur carrefour giratoire ; le Conseil Général, propriétaire de la RD 771, ayant refusé cet accès direct préconise la construction d'une voie d'accès longeant la RD 771 sur environ 90 mètres.

Pour réaliser cette voie d'accès, il est nécessaire d'acquérir une bande de terre complémentaire située sur la parcelle ZN 9 propriété de Mme GARREAU.

**L'emprise du giratoire classée en zone Nr du PLU comprend** les parcelles :

ZN 70 partiellement subdivisée en deux parcelles numérotées ZN 214 et 213 d'une contenance 955 m<sup>2</sup>

ZN 09 partiellement subdivisée en une parcelle ZN 205 d'une contenance de 42 m<sup>2</sup>

ZN 68 partiellement subdivisée en une parcelle numérotée ZN 211 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>

Le service des Domaines de la Direction des Finances a été consulté sur la valeur vénale de la parcelle ZN 70 classée en zone Nr du PLU par courrier en date du 7/07/2009

Monsieur le Maire propose d'acquérir la surface de terre nécessaire à la réalisation de cette voie à un prix de 10 € le m<sup>2</sup> ; ce prix est identique à celui de la parcelle ZN 205 issue de la subdivision de la parcelle ZN 9 classée en zone Nr du PLU.

**DÉCISION**

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. autorise l'acquisition de la surface de terrain nécessaire à la réalisation de la voie d'accès reliant la vieille Ville à la RD 771
2. valide le prix d'acquisition à hauteur de 10 € le m<sup>2</sup>
3. autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision
4. décide d'imputer la dépense à l'article 2111 - opération 19 du budget communal

**Vote**

Délibération adoptée à l'unanimité (18 voix)

Fait et délibéré le 17 décembre 2010

En Mairie à SOUDAN, le 21 décembre 2010

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

Le Maire

B. DOUAUD

Le Maire,

B. DOUAUD

**D É C I S I O N**

**Objet : Attribution du marché public relatif au balisage du giratoire Est par plots actifs et passifs**

**Le Maire de la commune de SOUDAN**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28/03/2008 et 10/06/2010 définissant les compétences pour lesquelles il est attribué au maire une délégation pour la durée de son mandat et notamment celle relative à la passation et la conclusion des marchés publics pouvant être, en raison de leur nature et de leur montant, soumis à la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
- Vu le montant prévisionnel du projet estimé à 19 500 € H.T. et 23 322 € T.T.C.
- Considérant qu'en application du Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence a été inséré dans le journal «Ouest-France» en date du 14/10/2010 et publié à cette même date sur le site web « Ouest-marchés.com »
- Considérant qu'à la suite de cette publication, deux entreprises (Sté CRYZAL et Sté AXIMUM) ont présenté une offre
- Considérant que la Société AXIMUM n'a pas fourni la totalité des pièces exigées dans le règlement de consultation pour juger la valeur technique de l'offre,
- Vu les conclusions du rapport d'analyse des offres émises par le maître d'œuvre, la proposition de la société CRYZAL S.A.S - 27700 LES ANDELYS a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation.

**D É C I D E**

Article 1<sup>er</sup>: L'offre présentée par la société CRYZAL S.A.S - 27700 LES ANDELYS est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation soit :

le prix des prestations :	0.80
la valeur technique :	0.20

Article 2: **Le marché public des travaux de balisage du carrefour giratoire Est par plots actifs et passifs est attribué à la société CRYZAL - S.A.S 27700 LES ANDELYS pour un montant de 15 271.60 € H.T. (montant de base) soit 18 264.83 € T.T.C.**

Article 3 Les modalités d'exécution et de paiement sont prévues dans les pièces contractuelles du marché

Article 4 : La durée du marché prend effet à la date de réception par l'entreprise de la notification du marché

Article 5 : La secrétaire générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision.

En Mairie à SOUDAN, le 17 Décembre 2010  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le  
Le Maire  
B. DOUAUD

Le Maire,  
B. DOUAUD

<b>D É C I S I O N</b>
------------------------

**Objet : Droit de Prémption Urbain****Le Maire de la Commune de SOUDAN**

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2008 déléguant à Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au nom de la commune de SOUDAN **de renoncer à exercer son droit de préemption sur les mutations immobilières ci-après :**

Parcelle	Superficie m <sup>2</sup>	Adresse	Propriétaire	Caractéristiques du bien immobilier
ZN 187	985	11, rue Joseph Belliot	M. Mme PROVOST	Terrain à bâtir
YB 43	1 120	La Boissière	M. Mme J. BAZIN	Immeuble non bâti à usage agricole
AB 82	455	3 rue Joseph Belliot	Consorts CHARRON	Immeuble bâti à usage d'habitation
XD69-72-96	16 958	Le Nid Coquet	SCI ALPHA DU CENTAURE II	Immeubles bâtis à usage professionnel
AB 49-50	4 255	10 rue Joseph Lardeux	M. A. JARRIL	Immeuble bâti à usage d'habitation
ZM 138	1 250	37, rue Joseph Lardeux	Mme M.J JANITOR	Terrain à bâtir
ZM 139		39, rue Joseph Lardeux	Mme M.J JANITOR	Terrain à bâtir
AB 338-741-742	541	35 B rue du 8 Mai 1945	Consorts PATRY	Immeuble bâti à usage d'habitation
ZM 40	1 068	20, rue Joseph. Belliot	Consorts BESNIER	Immeuble bâti à usage d'habitation
AB 249 -255	141	1 rue Marquis Bellevue	M. K. MANTEGHI	Immeuble bâti à usage d'habitation
ZN 90	683	1 rue des noisetiers	Mme S. JUTEAU	Immeuble bâti à usage d'habitation
XA 174-175	1 512	10, les Loges	M. P. LEBRETON	Terrain à bâtir
XA 32	1 413	10 rue Alfred Gernoux	Mme H. RENAUD	Immeuble bâti à usage d'habitation
ZN 193	412	La Léodière	Mme C. ROMER	Immeuble bâti à usage d'habitation
AB 239-245	350	7-9, rue Henri Poulin	M. Mme GEFFRAY	Immeuble bâti à usage mixte (habitation + prof)

YX 85	3 522	Fontenay	M. Mme PINON	Immeuble bâti à usage d'habitation
XA 168-169	1 940	4, Les Loges	M. Y. GUICHAOUA Melle V. GUIBERT	Terrain à bâtir

**Article 2** : La Secrétaire Générale est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision

En Mairie à SOUDAN, le 17 Décembre 2010  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le  
Le Maire  
B. DOUAUD

Le Maire,  
B. DOUAUD

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

*Convocation du 9 décembre 2010*

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE 17 DECEMBRE 2010 A 20H30**

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- Rémunération des agents recenseurs
- Restes à réaliser 2010 – Budget Communal
- Restes à réaliser 2010 – Budget Assainissement
- Budget Communal - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011
- Budget Assainissement - autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011
- RFF / COMMUNE DE SOUDAN : Convention de travaux relative à la réalisation d'une voirie communale sur l'assiette foncière de la voie ferrée
- Acquisition de la parcelle de terre cadastrée ZN 9 p d'une contenance d'environ 763 m<sup>2</sup>

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LA DURÉE DU  
MANDAT POUR LA PASSATION ET LA CONCLUSION DES MARCHES PUBLICS SOUMIS A LA  
PROCÉDURE ADAPTÉE PRÉVUE A L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :**

- ▶ **Attribution du marché public relatif au balisage du giratoire Est par plots actifs et passifs**
- ▶ **Droit de Prémption Urbain**